



Direction Routes et Mobilités
Service Territorial Routier Sud
Dossier suivi par D. SIMONATO
Tél : 05.42.54.18.80
dsimonato@gers.fr

Le Président du Conseil Départemental

à

**D.D.T. du Gers
Service ADS
19, Place de l'Ancien Foirail
32000 AUCH**

Vos réf. : votre courriel du 17 mars 2026

Nos réf. :

Objet : avis sur demande de PC 032 433 24 A1003 – Commune de Simorre

La demande porte sur un projet de parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrées AH n°15, 87, 92, 129, 131, 135, AD n°52, 228, 230 et AI n°164 avec un accès existant par la voie communale n°133, et trois accès directs à créer sur la route départementale 12, hors agglomération, commune de Simorre.

La route départementale n°12 est inscrite au Réseau d'Intérêt Départemental de 2^{ème} catégorie du Schéma directeur routier départemental.

Aussi, conformément aux dispositions de la délibération de l'Assemblée Départementale du 17 mars 2017, l'accès au domaine public routier départemental est soumis à l'examen des conditions de visibilité. Les temps de visibilité de part et d'autre de l'accès doivent être égaux à au moins 8 secondes de chaque côté pour la sécurité des usagers.

Après analyse de la demande, les mesures des temps de visibilité de chaque accès sont les suivantes :

- l'îlot A au PR 30+015, (gauche= 8s et droit =8s).
- l'îlot B au PR 30+150, (gauche= 10s et droit =14s) .
- l'îlot C au PR 30+380, accès indirect.
- l'îlot D au PR 30+415, accès indirect.
- l'îlot E au PR 30+790, (gauche= 20s et droit =11s).

En conséquence, j'émet un avis favorable aux accès directs du projet sur la RD 12 aux PR indiqués.

Cependant, les accès existants aux PR 30+215, 30+480 et 30+695 seront supprimés.

L'aménagement des accès devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie par le pétitionnaire déposé au Service Territorial Routier Sud (13, Avenue Couziers – 32140 MASSEUBE, tél. 05.31.00.32.60), gestionnaire de la route départementale.

Cette autorisation précisera les différentes prescriptions techniques de réalisation des ouvrages.

Concernant l'impact du projet sur les risques liés à l'éblouissement et à la sollicitation de l'attention, les mesures prévues seront mises en œuvre conformément au dossier d'étude d'impact. Il s'agit notamment de l'implantation de haies le long des franges de chaque îlot en visibilité avec la RD 12.

La structure du panneau sera composée d'un cadre en aluminium anodisé mat de couleur gris foncé. Le panneau sera de couleur bleu nuit et protégé par un verre anti-reflet.

Le Service Territorial Routier Sud se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

***Le Président,
Par délégation,***



Jean pierre BARBARIA
Chef du Service Territorial
Routier Sud
25 mars 2026